

MARCHE À SUIVRE

JARDIN DU SOUVENIR - COLOMBARIUM

JARDIN DU SOUVENIR

- Information/contact des familles avec le secrétariat communal.
- Date souhaitée par les familles pour le dépôt des cendres (responsable de la mise en terre des cendres → voyer communal.
- Les plaquettes sont uniformes et indiquent : **Nom, prénom, années de naissance et de décès**. La police d'écriture n'est pas modifiable.
- Signature du bon de commande des plaquettes souvenir par les familles ou un représentant.
- Transmission du bon de commande à l'entreprise Cala Concept, Monsieur Sangsue, par le secrétariat communal, avec copie au voyer communal.
→ Délai de livraison : env. 2 jours.
- Facturation par la recette communale aux familles :
 - Dépôt des cendres par le voyer communal : CHF 100.00
 - Plaquettes souvenir en alu (4x10 cm) CHF 65.00 + TVA
 - Frais de pose de la plaquette CHF 20.00
 - Frais administratifs CHF 50.00

COLOMBARIUM

- Au décès, information des familles au secrétariat communal pas de réservation possible, excepté pour les couples qui le souhaitent.
- Date souhaitée par les familles pour le dépôt au colombarium (Cérémonie) – responsable du dépôt de l'urne dans la case → voyer communal.
- L'inscription est uniforme et indique les : Nom, prénom, années de naissance et de décès. La police d'écriture n'est pas modifiable, voir exemple ci-joint.
- Signature du bon de commande des plaquettes souvenir par la famille, avec ou sans photo.
- Transmission du bon de commande à l'entreprise Cala Concept, Monsieur Sangsue, par le secrétariat communal, avec copie au voyer communal. Délai de livraison avec photo : env. 10 jours, sans photo : env. 2 jours.

COLOMBARIUM

- Facturation par la recette communale aux familles :

Une urne (case simple)	CHF	1'300.00	pour une durée de 20 ans
Deux urne (case double)	CHF	2'000.00	pour une durée de 20 ans
Frais administratif	CHF	50.00	
Inscription sur la plaque	CHF	6.00	la lettre + TVA
Photo (8x6 cm)	CHF	70.00	
Renouvellement	CHF	800.00	par urne pour une nouvelle durée de 20 ans

DÉPÔT D'UNE URNE SUR UNE TOMBE EXISTANTE

- Contacter le secrétariat communal, donner la date de la cérémonie
- Le secrétariat communal avertira le voyer communal qui pourra se charger du creusage en temps voulu. Attention, le délai de nivellement de 20 ans ne sera pas repoussé en raison d'un dépôt d'urne.
- Coûts totaux facturés par la recette communale aux familles : y compris le nivellement : CHF 200.00

Les dépôts d'urne et de cendres ne peuvent pas avoir lieu les dimanches et les jours fériés.

INHUMATIONS : (PAS DE CONCESSION)

- Les pompes funèbres avertissent immédiatement de secrétariat communal de la date de l'enterrement afin que le voyer communal puisse être averti du creusage. Enterrement à la lignée, il n'est pas possible de choisir l'endroit où l'on souhaite être enterré.
- Coût totaux, facturés par la recette communale aux familles :

Adulte domicilié à Courtedoux	CHF	700.00
Adulte non domicilié :	CHF	1'000.00
Enfant domicilié à Courtedoux :	CHF	00.00
Enfant non domicilié :	CHF	400.00

Le délai pour le nivellement d'une tombe est fixé à 20 ans. Les tombes ne sont nivelées qu'en cas de nécessité, donc par manque de place.